



## **Grand Jeu National « CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France »**

### **Règlement du jeu**

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

**La société Century 21 France** (ci-après dénommée « la société organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 1 838 601 euros SIREN B 339 510 695 RCS Evry, dont le siège social est à 91017 EVRY Cedex Lisses, 3 rue des Cévennes, Petite Montagne Sud, CE 1701, organise un Grand Jeu national avec tirage au sort, dans le cadre de l'opération nationale « **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** » qui se déroulera dans les agences du Réseau CENTURY 21 sous contrat avec le franchiseur Century 21 France participant à l'opération du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018.

La participation à ce Grand Jeu national avec tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le tirage au sort si des circonstances exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure); à cet égard elle s'engage à mettre en place tous les moyens techniques pour en informer les participants.

#### **ARTICLE 2 - PRINCIPE DU GRAND JEU NATIONAL AVEC TIRAGE AU SORT DANS LE CADRE DE L'OPERATION « CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France »**

Dans le cadre de l'opération « **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018, la société organisatrice organise un Grand Jeu national avec tirage au sort qui permettra aux participants de gagner les lots suivants :

- 2 places VIP d'une valeur globale de 4 500 euros TTC (village départ, voiture avant-course, déjeuner, arrivée Bus VIP avec survol d'une étape du Tour de France 2018). Choix de l'étape : Dreux/Amiens ou Bourg d'Oisans/Valence). Survol de l'étape sous réserve des conditions météo
- 2 places d'une valeur globale de 500 € TTC pour une journée en Caravane publicitaire sur le char CENTURY 21 sur une étape de votre choix du Tour de France 2018, sous réserve de disponibilité
- 10 places (5 X 2 places) en Tribune Gabriel pour l'arrivée sur les Champs Elysées le dimanche 29 juillet 2018, valeur des 2 places : 480 euros TTC
- 10 Wonderbox d'une valeur unitaire de 200 euros TTC
- 1 vélo Scott d'une valeur de 1 599 euros TTC, dédié par Bernard Hinault (modèle : Speedster SE, cadre aluminium, fourche en carbone Transmission : Shimano Ultegra 2X11 Vitesses R 8000)

#### **Modalités et conditions d'inscription :**

##### **« Inscription » pour devenir participant :**

Du 01 juin 2018 au 30 juin 2018, les personnes souhaitant participer devront se rendre dans l'une des agences CENTURY 21 participant à l'opération, s'inscrire à l'aide du formulaire mis à leur disposition en complétant au minimum les informations suivantes :

- Civilité
- Nom et prénom
- Adresse d'habitation
- Numéro de téléphone portable
- Adresse mail

Puis accepter de participer au Grand Jeu national et en accepter le présent règlement.

Une « **inscription** » permettra de participer automatiquement au tirage au sort : « **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** ».

A l'issue de l'opération, et au plus tard **le 05 juillet 2018**, la société organisatrice procédera à un tirage au sort final, parmi l'ensemble des participants, afin de désigner le gagnant d'un des lots décrits précédemment.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

La participation au Grand Jeu national « **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** » est ouverte aux personnes majeures (personnes âgées de 18 ans et plus au jour de l'inscription) résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), dans les DROM-COM et dans les pays frontaliers de la France métropolitaine.

Ne peuvent participer au tirage au sort les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux, associés et employés (toute personne liée par un contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société organisatrice) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les mandataires sociaux, associés et employés de l'étude d'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement,
- d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Grand Jeu national ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, enfants, frères et sœurs jusqu'au 6e degré inclus),
- les personnels des agences CENTURY 21 et leur famille proche (conjoint, enfants, frères et sœurs jusqu'au 6e degré inclus), ainsi que les agents commerciaux travaillant avec les agences CENTURY 21,
- les personnels travaillant dans une agence immobilière en réseau ou indépendante, leurs dirigeants et conjoints ainsi que les agents mandataires.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de la validité de la participation des personnes inscrites et, notamment, l'exactitude des informations renseignées lors de l'inscription par le participant (telles que nom, prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone). Ce, afin d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ayant donné de fausses informations, commis un abus quelconque ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au présent tirage au sort et à son fonctionnement ; sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, celle-ci pouvant limiter cette vérification aux personnes tirées au sort.

Pour l'ensemble de l'opération « **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** », il ne peut y avoir qu'un seul participant par foyer (personnes vivant ensemble : conjoints, concubins, enfants, frères, sœurs).

## ARTICLE 4 - DOTATIONS

### **Lots à gagner à l'occasion du Grand Jeu national avec tirage au sort « CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France » :**

- 2 places VIP d'une valeur globale de 4 500 euros TTC (village départ, voiture avant-course, déjeuner, arrivée Bus VIP avec survol d'une étape du Tour de France 2018). Choix de l'étape : Dreux/Amiens ou Bourg d'Oisans/Valence). Survol de l'étape sous réserve des conditions météo
- 2 places d'une valeur globale de 500 € TTC pour une journée en Caravane publicitaire sur le char CENTURY 21 sur une étape de votre choix du Tour de France 2018, sous réserve de disponibilité
- 10 places (5 X 2 places) en Tribune Gabriel pour l'arrivée sur les Champs Elysées le dimanche 29 juillet 2018, valeur des 2 places : 480 euros TTC
- 10 Wonderbox d'une valeur unitaire de 200 euros TTC
- 1 vélo Scott d'une valeur de 1 599 euros TTC, dédié par Bernard Hinault (modèle : Speedster SE, cadre aluminium, fourche en carbone Transmission : Shimano Ultegra 2X11 Vitesses R 8000)

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort final « **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** », tel qu'indiqué à l'article 2 du présent règlement, désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants. Ce tirage au sort sera réalisé par huissier, à partir des bulletins de participation déposés dans les agences CENTURY 21 du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018, et envoyés par les agences CENTURY 21 et reçus au plus tard le **05 juillet 2018** au siège de Century 21 France à l'adresse suivante :

Century 21 France  
« **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** »  
Petite Montagne Sud  
3 Rue des Cévennes  
CE 1701  
91017 Évry Cedex Lisses

A des fins de vérification, les gagnants seront contactés par la société organisatrice, par téléphone et/ou par mail. Si les renseignements communiqués par le gagnant, lors de son inscription, sont confirmés par celui-ci, alors la société organisatrice lui adressera une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le gain.

Si à la suite de l'appel téléphonique et/ou de l'envoi d'un mail de vérification, il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription (nom ou prénom ou adresse d'habitation ou numéro de téléphone portable ou adresse mail) est inexact, le lot serait définitivement perdu par le gagnant et il ne pourrait réclamer le lot ultérieurement.

Si le courrier adressé au gagnant par lettre recommandée avec accusé de réception revenait avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée", le lot serait définitivement perdu par le gagnant et il ne pourrait réclamer le lot ultérieurement.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## ARTICLE 6 - PUBLICATION DES RESULTATS

Pour informer les participants, les noms et prénoms des gagnants, leur ville de lieu d'habitation et la nature du lot gagné seront publiés sur le site [www.century21.fr](http://www.century21.fr) et sur les sites des agences CENTURY 21 :

- Au plus tard, dans les 30 jours suivant le tirage au sort final « **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** »

Dans le cadre du bénéfice de leur dotation, les gagnants autorisent l'incrustation de leur nom, prénom, ville et/ou département de résidence sur tous les supports jugés utiles par la société organisatrice.

Les gagnants autorisent également l'utilisation de leurs nom, prénom, ville et/ou département de résidence – en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo – dans toutes les manifestations publi-promotionnelles, sur les services de communication au public en ligne édités par la société organisatrice ou ses partenaires, cette utilisation n'ouvrant droit à aucun droit ni contrepartie financière autre que la dotation gagnée. En cas de refus après l'un des tirages au sort, les gagnants renonceraient expressément au bénéfice de leur dotation.

## ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que l'agence CENTURY 21 dans laquelle ils se seront rendus pour participer à l'opération, en tant que responsable du traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les participants autorisent l'agence CENTURY 21 dans laquelle ils se seront rendus pour participer à l'opération, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Grand Jeu national des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'agence CENTURY 21 concernée ont pour finalité : la participation au Grand Jeu national avec tirage au sort « **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** », et le cas échéant l'envoi du lot.

Le destinataire des données est l'agence CENTURY 21 concernée et l'huissier en charge du tirage au sort.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'agence CENTURY 21 dans laquelle ils se seront rendus pour participer à l'opération afin de les informer régulièrement sur le marché de l'immobilier et sur les services qu'elle propose.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant et du droit de retirer leur consentement à tout moment, qu'ils pourront exercer auprès de l'agence CENTURY 21 dans laquelle ils se seront rendus pour participer à l'opération.

Les participants disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL.

Enfin, les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

## **ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter ou hors délai.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte, détérioration, modification, et inexactitude de données relatives aux participants, qui seraient causées par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison qui ne lui est pas imputable (notamment tout problème technique dû à l'utilisation d'Internet, de logiciels et de matériel informatique, fraude, problèmes postaux, grève et toute autre raison), elle est amenée à interrompre, proroger, suspendre, modifier, reporter ou annuler le tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage que les gagnants pourraient subir à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots à gagner.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des agissements frauduleux d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, après enquête de son service juridique.

## **ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, le présent tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

## **ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La seule participation au Grand Jeu national « **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** » vaut acceptation pleine et entière de toutes les clauses du présent règlement.

## **ARTICLE 11 - MODIFICATION ET DEPOT DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie d'annonce sur le site [www.century21.fr](http://www.century21.fr).

Chaque modification fera l'objet d'un dépôt auprès de l'huissier de Justice ; ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Franck Cherki, Huissier de Justice à Paris, demeurant 119 avenue de Flandre 75019 Paris. Il est disponible gratuitement à l'adresse du site : [www.century21.fr](http://www.century21.fr).

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse énoncée à l'article

13. Les frais postaux engendrés par cette demande seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe par virement bancaire (joindre IBAN/BIC).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée.

## **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord entre les parties, il sera porté, devant les tribunaux français compétents.

## **ARTICLE 13 - DOMICILIATION**

L'adresse à utiliser pour toute correspondance est :

Century 21 France  
« **CENTURY 21 Partenaire Officiel du Tour de France** »  
Petite Montagne Sud  
3 Rue des Cévennes  
CE 1701  
91017 Évry Cedex Lisses